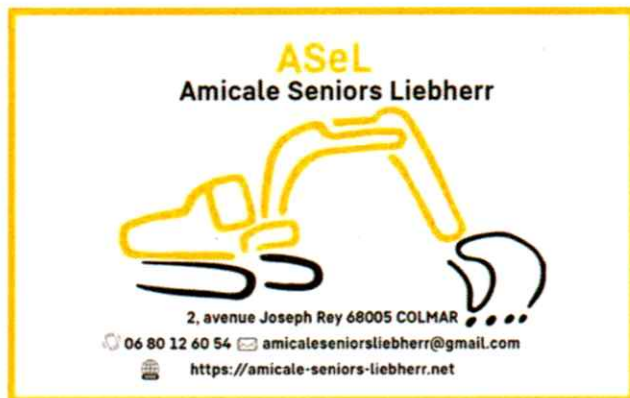




Colmar, le 12 juin 2026

PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2026
A l'Etang de Pêche LIEBHERR à Holtzwihr

Présents : MM. Bitsch, Dintzer, Ebert, Hanser, Kiecher
Mmes Debenath, Heng, Michel, Ringler

Introduction :

L'Amicale souhaitant compléter les statuts, la Présidente Danièle RINGLER a exposé aux membres présents les propositions de modifications envisagées.

1. Révision des statuts :

En Alsace-Moselle, les associations étant d'office à but commercial et considérées par le fisc à but lucratif, il est indispensable de préciser dans les statuts lorsqu'elles ne le sont pas.

C'est pourquoi, il est proposé de rajouter dans le Chapitre 1 – Article 2 :

L'association poursuit un but non lucratif.

Souhaitant également préciser ce qu'il adviendrait de l'actif net en cas de dissolution, il est proposé de rajouter dans le Chapitre 7 – Article 1 :

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué :

- **A une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire,**
- **Et/ou à un ou plusieurs organisme(s) à but d'intérêt général choisi(s) par l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Aucune observation ni question n'ayant été formulée, il a été procédé au vote et les nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité.

La Présidente

Danièle Ringler

La Secrétaire

Martine Michel